

# Programme sélectivité crevette grise

## Estuaires de la Loire et de la Vilaine

A  
G  
L  
I  
A



**Aglia**

Quai aux vivres  
17314 Rochefort Cedex  
Tél. : 05 46 82 60 60  
Fax : 05 46 88 45 78  
Email : [aglia@wanadoo.fr](mailto:aglia@wanadoo.fr)

Travail réalisé sous l'égide  
d'un comité de pilotage réunissant :

Patrons pêcheurs crevetiers,  
CNPMEM, CRPMEM de Bretagne,  
CRPMEM des Pays de la Loire,  
CLPMEM d'Auray/Vannes,  
CLPMEM de la Turballe,  
CLPMEM Loire Atlantique Sud,  
Conseil Régional de Bretagne,  
Conseil Régional des Pays de la Loire,  
DRAM de Bretagne, DRAM des Pays  
de la Loire, IFREMER, SMIDAP.

**Financement :**

Union Européenne (FEP)  
Région Bretagne  
Région Pays de Loire

## Une pêcherie économiquement importante



Une cinquantaine de bateaux, soit environ soixante quinze marins, pratiquent la pêche de la crevette grise ou « boucau » dans les estuaires de la Loire et de la Vilaine. Cette activité est économiquement très importante pour les bateaux qui pratiquent cette pêche saisonnière en complément de la drague, du chalut à poissons ou de la pêche à la civelle.

L'une des particularités de cette pêcherie, sur le secteur des deux estuaires, est l'utilisation de chaluts sélectifs, mis au point par les professionnels et qui n'ont pas pour le moment fait l'objet d'une reconnaissance réglementaire.

L'objectif de ce programme était de préciser l'intérêt et l'efficacité des dispositifs sélectifs utilisés. Ce travail a été possible grâce à une très forte mobilisation des pêcheurs concernés des deux estuaires.



## La pêche à la crevette grise : **mode d'emploi**

La pêche à la crevette grise est pratiquée sur des fonds côtiers de sables envasés de profondeur de 2 à 10 mètres. Elle est pratiquée par des bateaux de moins de 11 mètres avec des chaluts de fond sélectifs type « Asselin » ou « Devismes » (du nom de leur inventeur) et avec des chaluts dérivés de ces deux modèles de base.

Les marées se déroulent à la journée : une fois sur zone, le chalut est filé, les traits ont une durée de soixante à quatre vingt dix minutes.

Au virage du chalut, la pochée est mise dans un vivier trieur. Un premier tri permet de séparer les poissons (et de les remettre à l'eau très rapidement), un deuxième tri réalisé à l'aide d'une grille permet de séparer les petites crevettes (remise à l'eau immédiatement) des grosses qui sont stockées dans un vivier oxygéné pendant la durée de la marée.

Les poissons et les petites crevettes sont transférés du vivier trieur à la mer, vivants.

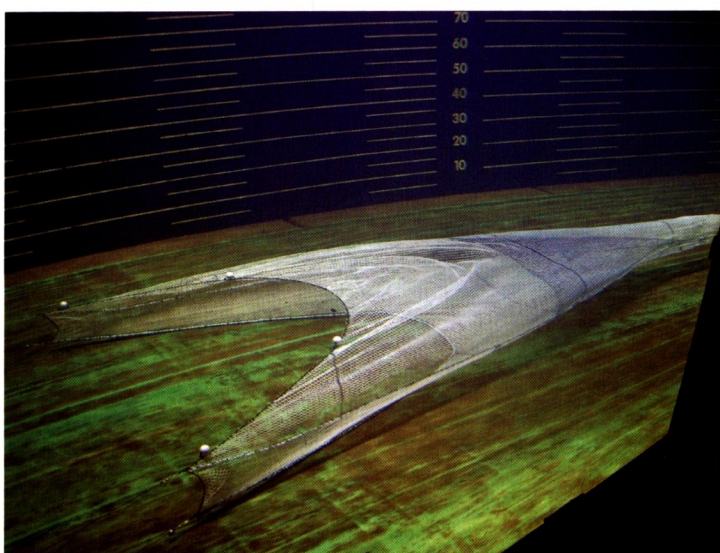
La pêche de poissons est strictement interdite pour les bateaux qui ciblent la crevette grise.



Bac trieur



## Des engins sélectifs **généralisés**



Essais de chalut au bassin d'essais de l'IFREMER de Lorient

Deux types de chaluts sélectifs ont été inventés dans les années soixante dix par des pêcheurs. Ainsi sont nés les chaluts « Asselin » et « Devismes », qui sous leur forme d'origine ou après avoir bénéficié d'améliorations diverses (chalut double dos, dispositif hybride) ont vu leur utilisation se généraliser sur l'ensemble de la flottille fréquentant l'estuaire de la Vilaine et de la Loire.

Les différents types de chaluts ont tous le même principe de fonctionnement : une nappe de filet est incluse à l'intérieur du chalut et filtre l'intégralité des éléments y entrant. Les organismes ne pouvant pas traverser la nappe (les poissons en particulier) sont guidés jusqu'à une ouverture ventrale et sont évacués directement du chalut sur le fond.

Outre qu'il permet de diminuer fortement les prises accessoires de poissons (types gadidés et soles), et donc de limiter l'impact sur les ressources halieutiques, l'utilisation de tels chaluts facilite le travail de tri sur le pont et par là même améliore la qualité des produits débarqués pour la vente.

# Faire évoluer la réglementation : une nécessité

La pêche à la crevette grise dans les estuaires de la Loire et de la Vilaine est réglementée par le décret du 16 janvier 1934 (modifié par le décret du 30 septembre 1934) qui précise notamment les zones de pêche autorisées en fonction du tonnage des navires, avec un encadrement saisonnier en ce qui concerne l'estuaire de la Vilaine.

Cette réglementation s'avère aujourd'hui obsolète : elle ne prend pas en compte l'évolution des pratiques de pêche et en particulier le fait que depuis plus de dix ans, tous les bateaux sont équipés de matériels de pêche sélectifs.

Afin d'envisager une évolution de la réglementation qui intègre ces nouvelles pratiques et définisse de nouvelles zones de pêche plus cohérentes avec les besoins des professionnels, un travail visant à évaluer l'efficacité des chaluts sélectifs utilisés par les pêcheurs a été engagé. Cette étude avait pour objectif d'apporter des éléments scientifiques à l'administration et aux professionnels sur les mesures à prendre dans le cadre d'une gestion durable de la pêcherie.

## L'expérimentation : vérifier l'efficacité des chaluts sélectifs utilisés

Des essais visant à évaluer les performances des chaluts à crevettes grises avaient déjà été réalisés en estuaire de Vilaine et de Seine en comparant les prises de chaluts simples à celles de chaluts équipés de dispositifs sélectifs (Vacherot et al, 1998 ; Dupouy et al, 1998, Foucher et al 2000).

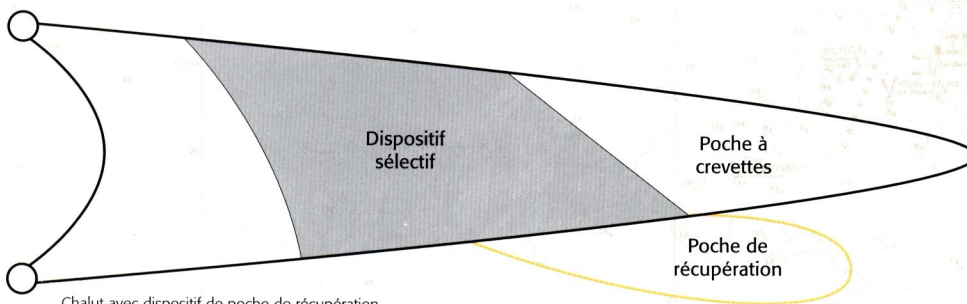
L'option retenue pour cette expérimentation était d'adjoindre une poche de récupération fixée au niveau du trou d'échappement. Ce système permet d'évaluer très précisément tant du point de vu qualitatif que quantitatif, tout ce qui a été trié par le système sélectif, sur le fond.

184 traits de chaluts ont pu ainsi être analysés, 64 en estuaire de Loire et 120 en estuaire de Vilaine.

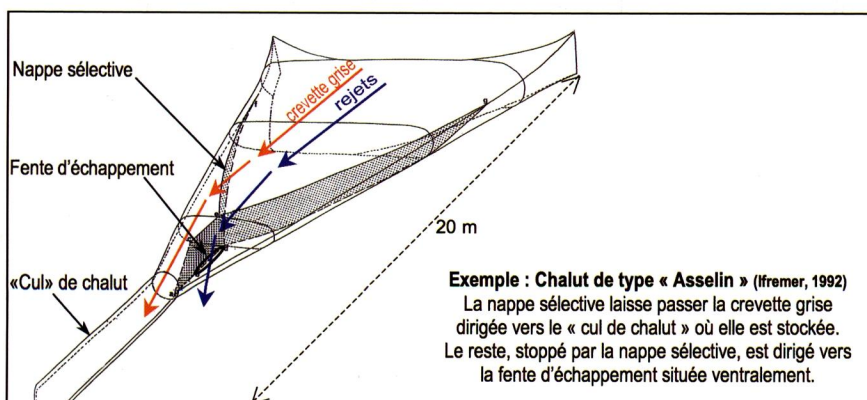
L'ensemble de la démarche a été suivie et validée scientifiquement par l'IFREMER, du protocole expérimental retenu jusqu'à l'analyse des résultats. L'IFREMER a également mis à la disposition des pêcheurs son bassin d'essais de Lorient, ce qui a été d'un apport déterminant pour les échanges techniques entre professionnels et scientifiques et les choix des dispositifs à tester.



Prise accessoire trouvée dans la poche de récupération



Chalut avec dispositif de poche de récupération



Chalut sélectif

**Exemple : Chalut de type « Asselin » (Ifremer, 1992)**  
La nappe sélective laisse passer la crevette grise dirigée vers le « cul de chalut » où elle est stockée. Le reste, stoppé par la nappe sélective, est dirigé vers la fente d'échappement située ventralement.



## Les résultats :

# la sélectivité des chaluts confirmée !

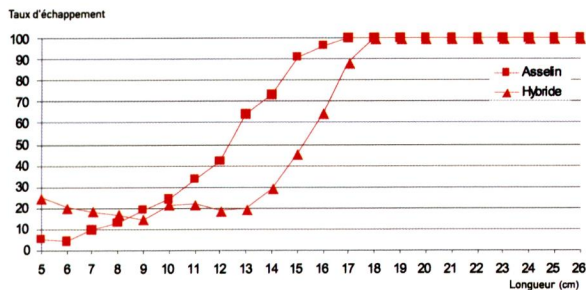
Les résultats n'ont pas montré de différence notable d'efficacité entre les différents types de chaluts utilisés dans les deux estuaires.



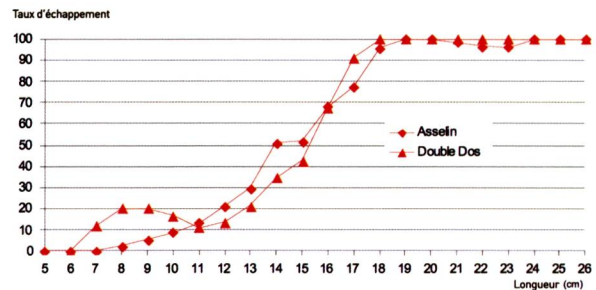
En ce qui concerne la sole, qui est l'espèce la plus fréquemment rencontrée, les taux d'échappement varient de 15 à 20 % pour les individus les plus petits (ayant moins de un an), et passe de 70 à 90 % pour les individus d'un an et plus.

On retrouve le même phénomène pour les gadidés (tacauds, merlans) avec des taux d'échappement très variables suivant la taille des poissons, allant par exemple pour les tacauds de 10% pour les individus de moins de 1 an à 80% pour les individus de plus d'un an.

Les informations recueillies sur d'autres poissons de valeur commerciale reconnue (bar, raie, turbot, merlu) ont montré des taux d'échappement importants (de 65 à 100% selon les espèces), même si le faible nombre de prises ne permet pas de valider ces observations par l'analyse statistique.



Taux d'échappement des soles en fonction de leur taille en estuaire de Loire par les 2 dispositifs testés (Asselin et hybride)



Taux d'échappement des soles en fonction de leur taille en estuaire de Loire par les 2 dispositifs testés (Asselin et double dos)

## Conclusions : la pêche à la crevette grise dans les estuaires de la Loire et de la Vaine, une activité durable

Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme ont permis de confirmer l'efficacité des chaluts sélectifs pour toutes les espèces de poissons rencontrées, notamment pour les juvéniles âgés d'un an au moins et cela pour les différents systèmes utilisés.

Des progrès restent à faire pour éviter les captures des très jeunes poissons pour lesquels les systèmes utilisés pourront sans doute encore être améliorés.

L'utilisation systématique du vivier trieur, qui maintient les poissons et les petites crevettes en bonnes conditions de survie avant leur remise à l'eau, est un élément supplémentaire pour limiter la mortalité de ces captures. Des travaux supplémentaires visant à quantifier la survie des rejets seraient très utiles.

Enfin, les résultats obtenus n'ont pu mettre en évidence une saisonnalité marquée dans les captures de juvéniles, de soles en particulier. Des pics de captures ont été observés sur 5 à 6 % des traits de façon très ponctuelle, sans que des conclusions aient pu en être tirées.

Les résultats de ce programme permettent d'envisager une évolution des textes réglementaires qui encadrent cette activité. Une nouvelle réglementation définissant et rendant notamment obligatoire l'utilisation de chaluts sélectifs efficaces et de viviers trieurs, délimitant des zones de pêche adéquates permettra d'assurer un développement durable de l'activité, en préservant les ressources halieutiques et en confortant les emplois.

